

## G\_2025\_17

# Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public Route des Barbots - SOGETREL

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de l'entreprise ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean Jacques BOSC 33000 BORDEAUX pour **SOGETREL, 14 rue Pierre GAUTHIER 33320 EYSINES représentée par Madame Kelly CALDO** en date du **10/01/2025** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réparation de conduite télécom sous trottoir et sous chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** - **SOGETREL** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de réparation de conduite télécom sous trottoir et sous chaussée du **27/01/25 au 14/02/25**.

**Article 2 :** - L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOGETREL**.

**Article 5 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise SOGETREL**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 6 : Prescriptions techniques particulières :**

- Tranchée sous chaussée : Grave Non Traitée Type 0/31,5 à 0/0 sur grillage avertisseur + Grave Non Traitée type 0/20 à 0/31,5 sur au moins 20 centimètres.

- Couche de roulement BBSG 0/10 sur 6 centimètres minimum avec une surlargeur de 30 centimètres de part et d'autre de la fouille.

- Tranchée sous accotement : Grave Non Traitée type 0/31,5 à 0/80 sur grillage avertisseur Grave Non Traitée 0/20 à 0,63 sur 40 centimètres pour la finition.

- Si la tranchée est implantée sous accotement à une distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée inférieure à la profondeur de la tranchée ou à un mètre, la partie située entre la tranchée et la chaussée doit faire l'objet d'un remblai de même qualité que la partie supérieure de la tranchée et sur l'épaisseur de la structure de la chaussée existante.

**Article 7 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 16/01/2025

P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

